

## **DECISION N°2020-09**

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation à

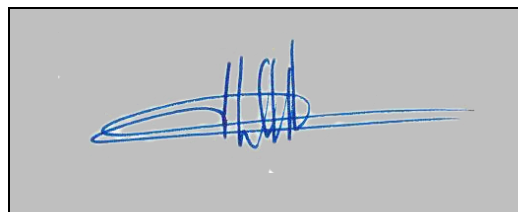
Marie-Espérance DE SEZE, Cheffe du Programme Komor Initiative, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions et de la gestion du compte bancaire d'Expertise France aux Comores, les documents ci-après énoncés :

- L'ensemble des déclarations, formalités et correspondances administratives à délivrer dans le cadre du bon fonctionnement du bureau d'Expertise France aux Comores;
- Les engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT concernant la gestion du bureau;
- Les factures et bons à payer portant sur des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT concernant la gestion du programme Komor Initiative et le bureau Expertise France aux Comores

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire. Elle annule et remplace toutes les délégations antérieures en la matière.

Paris, le 27/04/20

Jérémie PELLET



Spécimen de signature :

Marie-Espérance DE SEZE

